Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260309-09032026DEL23-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

Séance du 9 MARS 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,** le **NEUF MARS à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 23 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 16
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, CLOLUS Christine, FONTAINE Erwan, HAMON Eric, JUHEL Chantal, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, BELLIER Mickaël (arrivé à 19h55), THOREUX Aurore, DEMOGUE Jean-Louis, DUHAUBOIS William, LABBÉ Marie-Christine, ROUXEL Régis.
Absents excusés: Mmes MM. LEVREL Yann (procuration à Aurore THOREUX), SAUVAGET Aurore, CHESNOT Joseph.
Absents : Mme BODIN Anne-Laure.
Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

09.03.2026-DEL23 PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE – AVENANT N°2 DE RECONDUCTION POUR UNE DURÉE DE DEUX ANS

1. Cadre règlementaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-28-4 ;
- Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire du 14/12/2017 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique;
- Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du conseil communautaire 19/05/2022 portant modifications relatives à la Loi de finances 2021 ;
- Vu la délibération n°2025-12-DELA-126 du conseil communautaire du 18/12/2025 portant reconduction du pacte financier et fiscal ;
- Vu la délibération n°19.01.2018 du conseil municipal du 19/01/2018 portant approbation du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°26.09.2022 du conseil municipal du 26/09/2022 portant approbation avenant 1 du pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique ;

2. Préambule

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260309-09032026DEL23-DE

Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé un pacte financier et fiscal organisant le reversement à la Communauté de communes d'une part des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires. Ce pacte a fait l'objet d'un avenant en 2022 afin de neutraliser les effets des réformes fiscales nationales.

Le pacte financier et fiscal et l'avenant n°1 ont été approuvés selon les mêmes modalités par délibérations du conseil municipal de la commune de Québriac.

3. Description du projet

Les conventions de reversement sur lesquelles se fondent le pacte financier et fiscal ont pris effet à compter du **1er janvier 2018** pour une durée **de 10 ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2027**. Le renouvellement intégral des conventions supposerait une redéfinition préalable des équilibres financiers dans le cadre du futur projet de territoire.

Afin d'assurer la continuité des relations financières entre la commune et la Communauté de communes, et de garantir la stabilité des équilibres budgétaires dans l'attente de l'adoption du projet de territoire, il est proposé de proroger les conventions pour une durée de deux ans, **soit jusqu'au 31 décembre 2029**, par avenant aux conventions initiales.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 18 décembre 2025, par la délibération n°2025-12-DELA-126, a **approuvé la proposition de reconduction du pacte financier et fiscal** pour une durée de deux ans, et a autorisé Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

4. Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR,

- **DECIDE** d'approuver la prorogation pour une durée de deux ans des conventions de reversement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **PRECISE** que la prorogation ne modifie pas les autres stipulations des conventions initiales ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants aux conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

